

PAR COURRIEL

Le 17 juillet 2025

DEMANDEUR

N/Réf. : 202506-87

Objet : Demande d'accès à l'information

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 30 juin 2025.

La recherche a permis de repérer le document concernant votre demande qui vous est accessible. Toutefois, vous remarquerez que nous avons soustrait des renseignements, comme le permet l'article 14 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1). En effet, nous avons retranché les renseignements confidentiels au sens des articles 53 et 54 de cette loi.

Nous vous indiquons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès à l'information,

Original signé par

Matilde Thérroux-Lemay

p. j. : 3

Numéro de dossier : 210631 00 000

Le MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE, pour et au nom du gouvernement du Québec, dont le bureau est situé au 5700, 4e Avenue Ouest, à Charlesbourg (Québec), G1H 6R1, dûment autorisé en vertu de la Loi sur les terres du domaine de l'État (L.R.Q., c. T-8.1), modifiée par le chapitre 20 des lois du Québec de 2004, représenté par Suzanne Perron, agente de bureau, dont le bureau est situé au 833, boulevard Sacré-Coeur, Saint-Félicien (Québec) G8K 2R4, dûment habilité(e) par le Règlement sur la signature de certains actes, documents et écrits du ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, adopté par le décret 1455-95 du 8 novembre 1995, modifié par les décrets 937-98 du 8 juillet 1998, 1073-2000 du 5 septembre 2000, 960-2004 du 15 octobre 2004 et 731-2005 du 9 août 2005 (M-25.2, r.1);

ci-après nommé le « MINISTRE »,

LOUE À

Monsieur Stéphane Sasseville domicilié au 783, 5e Rue, Chibougamau (Québec) G8P 1V5,

ci-après nommé le "LOCATAIRE",

aux charges, clauses et conditions suivantes :

1. FINS ET OBJET : Le MINISTRE loue au LOCATAIRE, exclusivement à des fins personnelles de villégiature, le terrain ci-après désigné et décrit, d'une superficie de 3809 mètres carrés:

Canton Daubrée, Rang C, Lot 192
Canton Daubrée, Rang C, Lot 193
Lac Cavan (Feuillet 32G10, coord. nord 5510307, est 501999)

Un lot tel que montré sur le plan d'arpentage annexé au bail.

2. DURÉE ET LOYER DU BAIL : Le bail est consenti pour une durée d'un (1) an à compter du 1er janvier 2006. Le LOCATAIRE paiera au MINISTRE un loyer annuel de 222 \$ payable d'avance le 1er janvier de chaque année. Le paiement du loyer doit être fait en entier à l'adresse indiquée dans l'avis de paiement. Un intérêt au taux fixé en vertu de l'article 28 de la Loi sur le ministère du Revenu (L.R.Q., c. M-31) sera exigé pour tout paiement effectué en retard.

3. RENOUVELLEMENT DU BAIL ET AJUSTEMENT DU LOYER : Le présent bail sera renouvelé tacitement à tous les ans sur paiement du loyer par le LOCATAIRE, à moins d'avis contraire du MINISTRE. À défaut de paiement du loyer dans le délai requis, le LOCATAIRE est présumé avoir refusé le renouvellement de son bail.

L'avis de paiement sera transmis annuellement, au moins un (1) mois avant l'expiration du bail, à la dernière adresse connue du LOCATAIRE.

Lors du renouvellement, le loyer annuel pourra être ajusté selon la réglementation en vigueur.

4. NON-RENOUVELLEMENT DU BAIL : Le LOCATAIRE qui ne désire pas renouveler son bail doit, avant l'expiration de celui-ci, libérer le terrain loué de tout bâtiment, construction et amélioration et remettre les lieux en état, le tout conformément à la loi et aux règlements. À défaut de libérer les lieux, le MINISTRE pourra tenter les procédures en éviction prévues par la loi.

5. MODIFICATION DU BAIL : Le MINISTRE doit aviser par écrit le LOCATAIRE de toute modification au bail, au moins un (1) mois avant son expiration.

6. RÉVOCATION DU BAIL : Le MINISTRE pourra révoquer le bail dans les cas suivants :

a) Si le LOCATAIRE occupe le terrain loué à d'autres fins que celles mentionnées dans le bail, ou ne respecte pas l'une ou l'autre des conditions du bail. Dans ces cas, la révocation entraîne la confiscation de tous les bâtiments et améliorations situés sur le terrain loué ;

b) Si l'intérêt public l'exige.

7. DROIT DE PASSAGE DES TIERS : Le LOCATAIRE sera tenu d'accorder, sans frais, un droit de passage à pied, en voiture à l'endroit indiqué par le MINISTRE à toute personne qui, de l'avis de celui-ci, en justifie la nécessité.

8. SERVITUDES OU AUTRES DROITS : Le présent bail est sujet aux servitudes ou autres droits consentis par le MINISTRE ou le gouvernement, notamment à toute servitude d'utilité publique.

9. TRANSFERT DU BAIL : Le LOCATAIRE qui désire transférer le présent bail doit aviser le MINISTRE du nom et de l'adresse du nouveau LOCATAIRE dans un document signé par le LOCATAIRE actuel et le nouveau, ou fournir tout document légal confirmant le transfert. Dans le cas d'un transfert en faveur d'un groupe, le MINISTRE transférera le bail au nom du représentant choisi par le groupe.

Si le LOCATAIRE décède, fait faillite ou si le bâtiment situé sur le terrain loué fait l'objet d'une vente en justice ou d'une vente pour taxes ou suivant l'exercice d'une clause de prise de paiement, le MINISTRE transfère le bail en faveur de l'acquéreur ou de son héritier.

Lors d'un transfert à la suite d'une vente pour taxes, le LOCATAIRE, si le droit de retrait est exercé, transfère le bail en faveur de l'ancien locataire.

Le MINISTRE procédera au transfert sur paiement des frais inhérents et de tout loyer dû par l'ancien locataire.

10. CHANGEMENT D'ADRESSE ET TOUT AUTRE AVIS : Tout changement d'adresse et autre avis doivent être signifiés par le locataire au MINISTRE à l'adresse mentionnée précédemment.

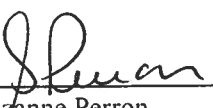
11. RESPONSABILITÉ : Le LOCATAIRE s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour que le MINISTRE ne soit pas tenu responsable de tous dommages et dépens résultant de réclamations, poursuites ou recours quelconques en raison de l'exercice des droits qui lui sont consentis par les présentes. Il en est de même de tout dommage direct ou indirect qui pourrait être causé aux installations faisant l'objet du présent bail.

12. SIGNATAIRE MANDATÉ : Si le LOCATAIRE agit au nom d'un groupe de personnes, il déclare agir en son nom personnel et au nom du groupe de personnes, tous colocataires au même titre et détenant des parts indivises dans le présent bail, conformément aux termes d'une entente intervenue entre eux avant la signature des présentes et autorisant le signataire à signer en leurs noms.

Signé en deux (2) exemplaires :

LE MINISTRE

À Saint-Félicien, le 5 janvier 2006.

Par : 
Suzanne Perron
Agente de bureau

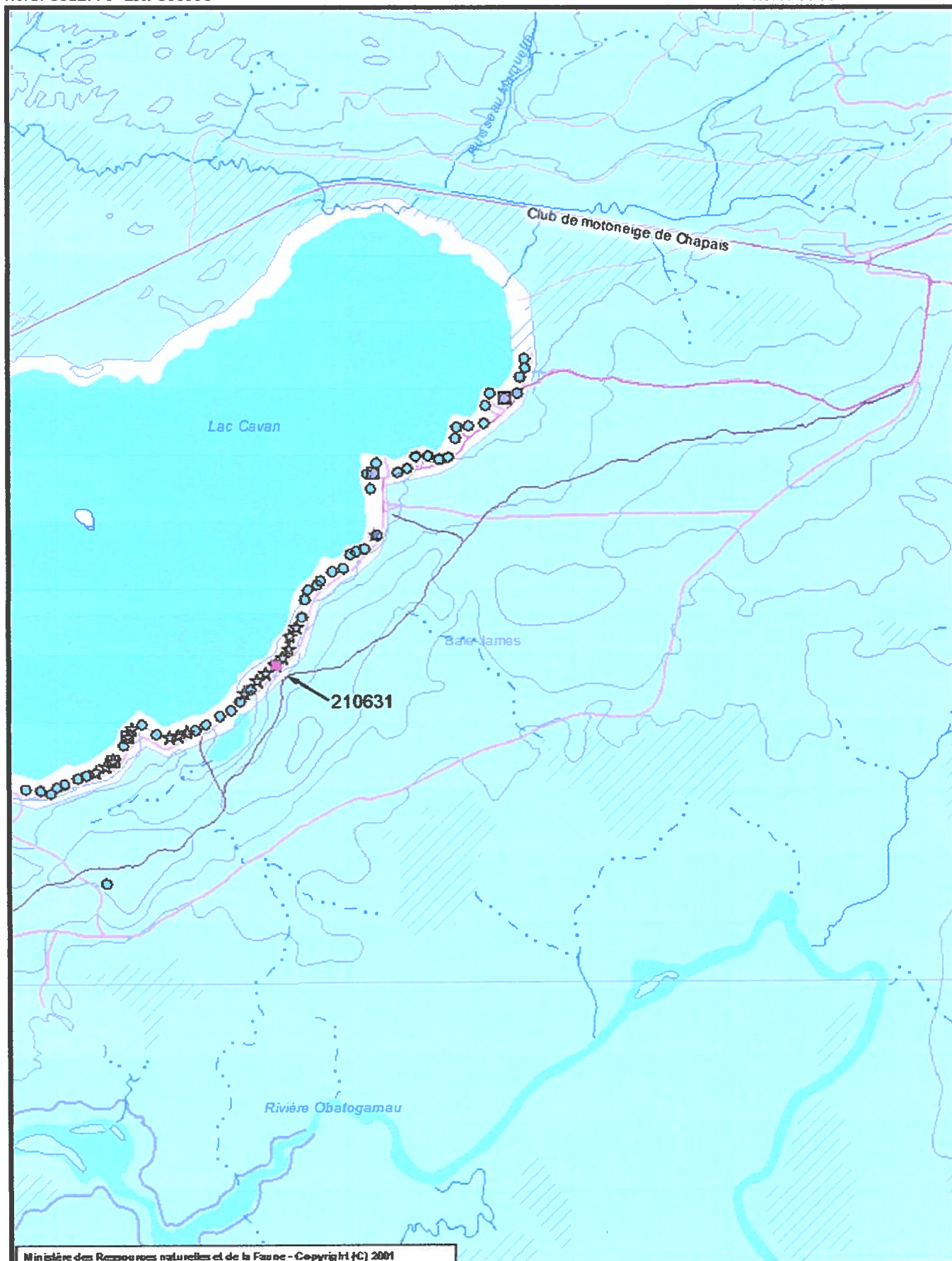
LE LOCATAIRE

À Chibougamau, le 24 janvier 2006

 
Stéphane Sasseville

Nord: 5512776 Est: 500998

Nord: 5512776 Est: 504517



Ministère des Ressources naturelles et de la Faune - Copyright (C) 2001

Nord: 5508066 Est: 500998

Nord: 5508066 Est: 504517

Plan de localisation

Dossier: 210631 00 000
Désignation: Canton de Daubrée, rang C, lots 192-193
Feuillet: 32G10
Nord: 5510307
Est: 501999

Direction régionale de la gestion du territoire public - SP

2006/01/05

■ Sélection	★ Equip. récréatif BGR
□ Municipalité	Site d'hébergement BGR
○ Dossier terrain	
☆ Inactif	Terrain de camping
☆ Droit foncier	Autre site d'hébergement
○ Actif	Site industriel BGR
□ En traitement	Équipement BDTQ
△ Actif et en traitement	Ligne électrique
△ Équipement BDTQ	Piste d'atterrissage
⊕ Tour	Equip. récréatif BGR (cont)

Ministère des
Ressources naturelles
et de la Faune

Québec

sigt

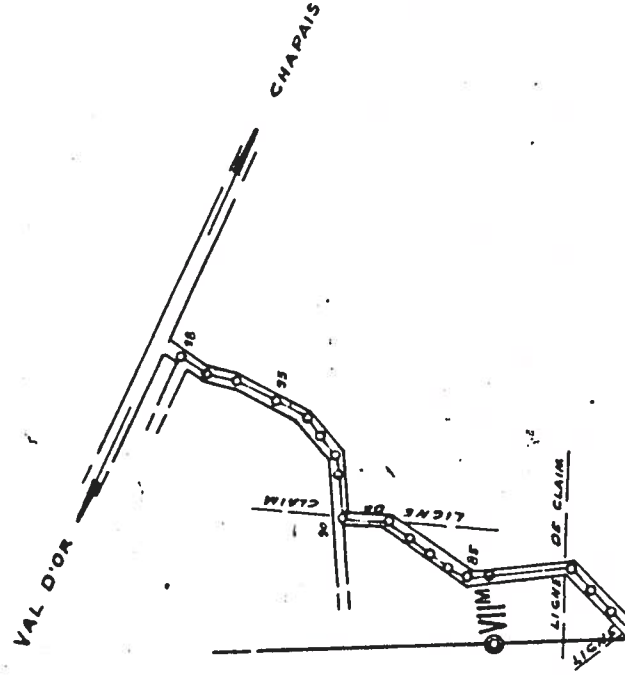
Surface de référence géodésique: GRS80
 Système de référence géodésique: NAD83
 Projection cartographique: UTM Zone 18

Échelle 1: 20 000

©Gouvernement du Québec, ministère des Ressources naturelles et de la Faune. Direction générale de la gestion du territoire public. 2002 Tous droits de reproduction réservés. La présente carte n'a aucune portée légale.

Canton de Daubrée, rang C, lot 192-193
Lac Cavan (32G10, coord. nord 10100, est 01900)
projet 01
Municipalité de la Baie-James
Dossier : 210631

The map displays a residential subdivision with lots numbered 181 through 204. The lots are arranged in a grid-like fashion along a road labeled 'RUE 193'. The lots are separated by narrow alleys and streets. The map includes various measurements, such as lot areas and street widths, and is oriented with a north arrow. A small inset map in the top right corner shows the location of the subdivision within a larger regional context, including labels for 'VAL D'OR' and 'CHAPUIS'.



Numéro de dossier : 210631 00 000

DÉSIGNATION ET DESCRIPTION DU TERRAIN LOUÉ

COPIE

Canton Daubrée, Rang C, Lot 192
Canton Daubrée, Rang C, Lot 193
Lac Cavan (Feuillet 32G10-200-0201, NAD 83, coord. MTM nord 5513000, est 198701)

Un lot tel que montré sur le plan d'arpentage annexé au bail. Il est d'une superficie de 3809 mètres carrés.

MODIFICATION DU BAIL

Le présent bail est transféré à compter de la présente à :

Monsieur Marc Boutin domicilié au 87, 9e Rue, C.P. 1313, Chapais (Québec) G0W 1H0

Signé à Chibougamau, le 22 juillet 2009

LE MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE

Par délégation : 
Janique Lebrun
Agente de bureau